



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2025-327

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS / Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)

R02-2025-09-10-00002 - ARRETE REQUISITION PHARMACIES DU 11 AU15
SEPTEMBRE (4 pages)

Page 3

DEAL / Affaires Juridiques

R02-2025-09-09-00008 - Arrêté portant ouverture de l'enquête
publique relative à la déclaration de projet emportant mise en
compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière
de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA)
située au lieu-dit « Morne Jalouse » - Parcelles - T-663 et
T-666 d'une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la
commune du Vauclin (7 pages)

Page 8

DEAL

R02-2025-09-09-00008

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse » - Parcelles - T-663 et T-666 d'une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse » – Parcelles – T-663 et T-666 d'une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin

LE PRÉFET

Vu le code de l'urbanisme notamment, les articles L.153-54 et suivants, L.300-1, L.300-6, L.103-2, L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.153-59 et R.153-15 à 17 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles R-123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2025 nommant Monsieur Étienne DESPLANQUES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2025-02-10-00001 du 10 février 2025 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, Secrétaire général de la préfecture de la Martinique, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique – Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 autorisant la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Morne Jalouse » sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vauclin approuvé le 29 janvier 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-12-01-00004 du 1er décembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse », sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Vu l'autorisation d'exploitation N°2014205-0030 du 24 juillet 2014 pris par l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2024 portant prolongation de la durée d'exploitation et de prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2024-04-00003 arrêtant le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 à la mairie du Vauclin ;

Vu l'avis favorable du 12 décembre 2024 de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques en date du 03 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du 04 février 2025 de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie le 19 décembre 2024, en formation « Carrières » ;

Vu l'avis du 24 février 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale de Martinique (MRAe) ;

Vu la réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Martinique (MRAe) du 16 juillet 2025 ;

Vu le rapport de présentation du service instructeur en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la demande de mise à l'enquête publique en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la décision n° E25000008 /97 du 27 août 2025 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de M. Guy LAFONTAINE, commissaire enquêteur titulaire et Mme Sandra MIRAILH, suppléante pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ne permettent pas la réalisation du projet en l'état ;

Considérant que le projet d'extension de la carrière justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme compte-tenu de son caractère d'intérêt général ;

Considérant que l'extension de la carrière présente un intérêt économique pour le maintien de l'activité et la pérennisation des emplois existants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse » – Parcelles – T-663 et T-666 pour une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin.

Article 2 : ouverture – durée – lieu de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est affiché à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Cette enquête publique d'une durée de trente et un jours (31) consécutifs, se déroulera du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 inclus, à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Article 3 : publicité de l'enquête publique

L'avis d'enquête est publié dans deux (2) journaux locaux dans la rubrique « annonces légales », aux frais de la préfecture – Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service connaissance, urbanisme, bâtiment et aménagement (SCUBA), quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable à la DEAL – SCUBA.

Quinze jours (15) au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins de M. le maire du Vauclin, siège de l'enquête publique et qui certifie l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet, la DEAL – SCUBA assure également l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet sur le territoire de la commune du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles, s'il y a lieu, depuis les voies publiques et conformes à l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11, mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est également publié sur le site internet de la DEAL accompagné des documents composant le dossier d'enquête.

Article 4 : dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique concerne la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse » – Parcelles – T-663 et T-666 – Superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin.

Il est composé des documents ci-après :

- la note relative à la demande de mise à l'enquête publique,
- la décision de désignation du commissaire enquêteur par la TA,
- la notice de présentation,
- le résumé non technique,
- le plan local d'urbanisme,
- le bilan de la concertation préalable,
- l'avis de la CDPENAF,
- l'avis de la CDNPS,
- l'avis de la MRAe,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,

Article 5 : personnes responsables du projet, des frais de publicité et des indemnités du commissaire enquêteur

La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – Service connaissance, urbanisme, bâtiment et aménagement (SCUBA) est le responsable du projet.

Les frais afférents à cette enquête publique (publicité dans les journaux, publicité sur les sites, ainsi que les frais et les indemnités du commissaire enquêteur) sont à la charge de la DEAL – SCUBA.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être demandées aux personnes ci-après désignées :

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Service connaissance, urbanisme, bâtiments et aménagement (SCUBA)

Madame Alexis CEFBER – Cheffe du service

☎ : 05 96 59 58 01 – 📠 : 06 96 36 27 03

✉ : alexis.cefber@developpement-durable.gouv.fr

Article 5 bis : désignation et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Guy LAFONTAINE, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° 25000008 / 97 du 28 août 2025, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 13 octobre 2025 à 08h00 à la mairie du Vauclin – Service « Urbanisme » siège de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Vauclin – « Service Urbanisme » aux dates et heures mentionnées dans le tableau ci-après :

lundi 13 octobre 2025	08h00	Ouverture et permanence Mairie du Vauclin – Service « Urbanisme »
jeudi 16 octobre 2025	08h00	Permanence Mairie du Vauclin – Service « Urbanisme »
jeudi 23 octobre 2025	08h00	Permanence Mairie du Vauclin – Service « Urbanisme »
jeudi 30 octobre 2025	08h00	Permanence Mairie du Vauclin – Service « Urbanisme »
jeudi 6 novembre 2025	08h00	Permanence Mairie du Vauclin – Service « Urbanisme »
mercredi 12 novembre 2025	08h00	Permanence et Clôture Mairie du Vauclin – Service « Urbanisme »

Article 6 : déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier, les pièces qui l'accompagnent ainsi que le registre d'enquête publique ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie du Vauclin pendant toute la durée de celle-ci prévue à l'article 5.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition à la mairie du Vauclin – Service « Urbanisme ».

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie du Vauclin ainsi qu'à la DEAL – SCUBA – A l'attention de Mme Alexis CEFBER et le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique précité.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2025 ». Il est également consultable à la mairie du Vauclin, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-dessous : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2025 ». Il est également consultable à la mairie du Vauclin, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne, pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : clôture – rapport et conclusion de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, le registre d'enquête publique est mis à la disposition du commissaire enquêteur signé et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitant à y répondre dans un délai de quinze (15) jours.

Le délai de huit (8) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai d'un (1) mois pour transmettre son rapport à M. le Préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service connaissance, urbanisme, bâtiments et aménagement, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête publique, accompagné du registre ou des registres d'enquête publique, des pièces annexées au rapport et des conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Martinique ou au magistrat délégué de façon dématérialisée.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la DEAL, un exemplaire du rapport sera adressé à M. le Maire de la commune du Vauclin ainsi qu'à M. le directeur de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA).

Article 8 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Vauclin, à la DEAL, aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2025 ».

Article 8 : mise à disposition, publication du rapport et des conclusions

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public à la mairie du Vauclin, à la DEAL, aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, publiés sur le site de la DEAL : www.martinique.developpement-durable.gouv.fr « participation du public/enquêtes publiques 2025 ».

Article 9 : décisions préfectorales

À l'issue de l'enquête publique, il appartient au Préfet de la Martinique de statuer sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) située au lieu-dit « Morne Jalouse » – Parcelles – T-663 et T-666 d'une superficie totale de 2,86 ha sur le territoire de la commune du Vauclin.

Article 10 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), le président de la communauté d'agglomération de l'espace sud (CAESM), le maire de la commune du Vauclin, le directeur de la société d'exploitation de la carrière Paquemar (SECPA) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 09 SEP. 2025

Pour le préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du logement

Pierre Emmanuel VOS

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.